



N° 170 / 2023 PM

## ARRÊTÉ DUMAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la « FETE DE LA MUSIQUE » à Longwy BAS, le Mercredi 21 juin 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Mercredi 21 Juin 2023 de 16 heures à 24 heures, le stationnement de tout véhicule sur l'ensemble des places située entre l'ancienne Banque de France et le bar de la place, avenue de la grande duchesse charlotte et Albert 1er, sera interdit.

**ARTICLE 2 :** Le Mercredi 21 Juin 2023 de 16 heures à 24 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite rue des Récollets, Avenue de la Grande Duchesse Charlotte (partie comprise entre la rue des Récollets et la rue de l'industrie) et Avenue Albert 1er (partie comprise entre la banque postale et l'école Albert 1er).

**ARTICLE 3 :** l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité. L'accès secours sera situé rue LABRO face à la place Salvador Allende.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 09 Juin 2023**

**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**

